



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 22/01/2026 au 23/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_067

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue Louis Gaubert (Entreprise INEO Infrastructures IDF).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est - 333 rue Marguerite Perrey - 77127 Lieusaint pour le compte de l'entreprise SIPARTECH SA - 7 rue Auber – 78009 Paris doit reprendre la couche de roulement et du trottoir, il y a lieu de mettre en place des mesures de circulation rue Louis Gaubert,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est est autorisée à réaliser des travaux de génie civil sur la chaussée et le trottoir de la rue Louis Gaubert, sur la RD53, en agglomération.

Article 2 : du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, la circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée au droit du 1 rue Louis Gaubert. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2,5 mètres minimum. Un régime de priorité sera mis en place.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu, sécurisé et dévié sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants.

Article 4 : du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : L'entreprise INEO Infrastructures IDF Est devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique **en toute largeur de la chaussée** ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique **en demi-chaussée, ligne axiale comprise** ;
- **Trottoirs** : réfection systématique **en toute largeur du trottoir concerné** ;
- **Marquage horizontal** : remise à l'état initial systématique

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21 janvier 2026